



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/09/2022

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29
Date convocation 21/09/2022		
Date Publication 30/09/2022		
N° Délibération 2022-05-10		
Secrétaire Séance Sandra ROLLET		

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 27 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

**Présents :** Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER, Marie-Françoise VALMALLE, Jacques CAUNAN, Muriel BONNEAU, Thierry de SEGUINS COHORN, Fanny CABOT, Bernard POISSONNIER, Sophie MARINOPOULOS, Gérard BONNEAU, Laurence JACQUEMART, Isabelle VILLEFRANCHE, Franck SEROPIAN, Jérôme AUJOLAT, Olivier CLEMENT, Sylvie LOPEZ, Séverine PEUCHERET, Guy ATTIGUI, Sandra ROLLET, Julien HURARD, Hélène GILET, Jérôme MAURIN, Christophe CAVARD, Delphine DEJEAN, Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

**Absents représentés :** Anne-Sophie LAUTHIER donne pouvoir à Jean-Luc CHAPON, Amandine BRUNEL donne pouvoir à Jérôme AUJOLAT, Romain BETIRAC donne pouvoir à Guy ATTIGUI.

### **Objet : Vente de la parcelle AI 758 à la SAS Foncière du Clos**

La société Foncière du Clos a été autorisée à créer un lotissement de 8 lots à bâtir et la réalisation de bassins de rétention. Elle est également détentrice d'une autorisation au titre du code de l'environnement pour le volet hydraulique de ce lotissement.

Ce projet, dénommé « les jardins d'Abauzit » est composé de 8 lots constructibles et de bassins de rétention, il se situe au lieu-dit Mas d'Abauzit et sa contenance est de 9959 m<sup>2</sup>.

Pour permettre la mise en œuvre de cette opération, la Sas Foncière du Clos doit avoir la maîtrise foncière de toutes les parcelles, support du projet du permis d'aménager PA 030 334 20 Z0002 délivré le 04/06/2021, dont la parcelle AI 758 d'une contenance de 302 m<sup>2</sup> libre de toute construction destinée à être aménagée en bassin de rétention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**Vu** le permis d'aménager PA 030 334 20 Z0002 délivré le 04/06/2021, autorisant la Sas Foncière du Clos à aménager un lotissement de 8 lots sur un terrain d'assiette comprenant la parcelle AI 758 à ce jour non bâtie,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 04/07/2022 fixant le prix de vente de la parcelle AI 758 d'une contenance de 302 m<sup>2</sup> à 3000 €.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la vente de biens appartenant à la Commune, **Considérant** que la société Foncière du Clos a été autorisée à créer un lotissement de 8 lots à bâtir et la réalisation de bassins de rétention incluant la parcelle AI 758.

**Considérant** qu'une proposition de cession a été faite à la société au prix de 3000 €, conforme à l'évaluation domaniale, qui l'a acceptée ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- Autorise la cession par la commune de la parcelle AI 758 au profit de la Sas Foncière du Clos représentée par Monsieur Nadotti Philippe ;
- Précise que cette cession interviendra au prix de 3000 € et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire à signer les documents notariés afférents à cette opération.

Le secrétaire de séance,  
Sandra ROLLET



Le Maire d'Uzès,  
Jean-Luc CHAPON